

QUE la Société écocitoyenne de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé Verdissement pour la lutte aux îlots de chaleur dans Sainte-Marie, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66007

Gouvernement du Québec

Décret 10-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lac-Mégantic de conclure trois ententes de contribution avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a l'intention de conclure trois ententes de contribution avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, afin de soutenir la réalisation des projets de réfection du terrain de baseball de l'OTJ, de l'installation d'une remontée mécanique au complexe sportif Baies-des-Sables ainsi que du projet de terrains de volleyball de plage à Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Lac-Mégantic soit autorisée à conclure trois ententes de contribution avec la Société d'aide au développement de la collectivité de la région de Mégantic, dans le cadre du Fonds pour les infrastructures communautaires, afin de soutenir la réalisation des projets de réfection du terrain de baseball de l'OTJ, de l'installation d'une remontée mécanique au complexe sportif Baies-des-Sables ainsi que du projet de terrains de volleyball de plage à Lac-Mégantic, lesquelles seront substantiellement conformes aux textes des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66008

Gouvernement du Québec

Décret 11-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT une autorisation à l'organisme Action Promotion Grande Allée de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds Canada 150

ATTENDU QUE l'organisme Action Promotion Grande Allée a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds Canada 150, afin de réaliser le projet intitulé Jour de l'An à Québec 2016;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'organisme Action Promotion Grande Allée est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'organisme Action Promotion Grande Allée soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds

Canada 150, afin de réaliser le projet intitulé Jour de l'An à Québec 2016, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66009

Gouvernement du Québec

Décret 12-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT une autorisation à l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de soutenir le projet intitulé 17^e édition du Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'organisme Le Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières soit autorisé à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de soutenir le projet intitulé 17^e édition du Rendez-vous des coureurs

des bois de Trois-Rivières, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66010

Gouvernement du Québec

Décret 13-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de six membres de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Commission de toponymie est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 123.1 de cette loi prévoit que les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE monsieur Jean-René Côté a été nommé de nouveau membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Jacques Lacoursière et Joël Simonnet ont été nommés de nouveau membres de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Louise Slater a été nommée membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 245-2011 du 23 mars 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;